



AVIS DE L'ARLA AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE, DE BETTERAVES DE TABLE ET DE LAITUES EN FEUILLES

AVIS AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE : USAGE NON HOMOLOGUÉ DE FORMALDÉHYDE

Montréal, le 28 mars 2006.

Des inspections effectuées par l'ARLA chez des producteurs de pommes de terre au cours des deux dernières années ont permis de déterminer que certains producteurs utilisent du formaldéhyde de grade industriel pour la fumigation des entrepôts. Ces traitements sont effectués afin de lutter contre les maladies d'entreposage de la pomme de terre. Or, il n'y a actuellement aucun produit à base de formaldéhyde qui soit homologué en vertu de la LPA pour fumigation des entrepôts de pommes de terre.

Par la présente, nous avisons les producteurs de cesser cette pratique, le cas échéant.

L'utilisation non homologuée d'un produit antiparasitaire contrevient aux articles 4(1) et 4(3) de la LPA et 45(1) du RPA et peut amener des mesures d'application de la Loi. De plus, un usage non homologué peut entraîner un dépassement des limites maximales de résidus (LMR) sur des cultures vivrières et rendre ces cultures sujettes à des mesures réglementaires en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Pour informations supplémentaires :

Nathalie Bisson Agente régionale des pesticides ARLA - Région du Québec (514) 496-1671





AVIS AUX PRODUCTEURS DE BETTERAVES DE TABLE : USAGES NON HOMOLOGUÉS D'HERBICIDES

Montréal, le 28 mars 2006.

Des inspections effectuées chez des producteurs de betteraves de table au cours de l'été 2005 ont permis de détecter des usages de matières actives non homologuées pour utilisation sur cette culture. Ces matières actives sont le desmedipham (herbicide Betamix), le clopyralid (herbicide Lontrel) et le metolachlor (herbicides Dual Magnum, Dual II Magnum, Primextra II Magnum).

Par la présente, nous avisons les producteurs de cesser ces pratiques, le cas échéant.

L'utilisation non homologuée d'un produit antiparasitaire contrevient aux articles 4(1) et 4(3) de la LPA et 45(1) du RPA et peut amener des mesures d'application de la Loi. De plus, un usage non homologué peut entraîner un dépassement des limites maximales de résidus (LMR) sur des cultures vivrières et rendre ces cultures sujettes à des mesures réglementaires en vertu de la *Loi sur les aliments et droques*.

Pour informations supplémentaires :

Pierre-Olivier Duval Agent régional des pesticides ARLA - Région du Québec (514) 496-1670

AVIS AUX PRODUCTEURS DE LAITUES EN FEUILLES : USAGES NON HOMOLOGUÉS DE PESTICIDES

Montréal, le 28 mars 2006.

Des inspections effectuées chez des producteurs de laitues en feuilles au cours des deux dernières années ont permis de détecter des usages de matières actives non homologuées pour utilisation sur cette culture. Ces matières actives sont l'endosulfan (insecticides Endosulfan 50W, Thiodan et Thionex), le metamidophos (insecticide Monitor 480), le metalaxyl-M (fongicide Ridomil Gold) ainsi que le mancozeb (fongicide Dithane).

Par la présente, nous avisons les producteurs de cesser ces pratiques, le cas échéant.

L'utilisation non homologuée d'un produit antiparasitaire contrevient aux articles 4(1) et 4(3) de la LPA et 45(1) du RPA et peut amener des mesures d'application de la Loi. De plus, un usage non homologué peut entraîner un dépassement des limites maximales de résidus (LMR) sur des cultures vivrières et rendre ces cultures sujettes à des mesures réglementaires en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Pour informations supplémentaires :

Iris Bouziani Agente régionale des pesticides ARLA - Région du Québec (514) 496-1669

LE RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

RÉMY FORTIN, agronome - Coordonnateur du Réseau d'avertissements phytosanitaires Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ 200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone: 418 380-2100, poste 3555 - Télécopieur: 418 380-2181 - Courriel: Remy.Fortin@mapaq.gouv.qc.ca

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – Légumes - Général – 21 avril 2006

